

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 384 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances, M. Jean-Louis Dumont et
M. Cornut-Gentile

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Au cinquième alinéa du V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, les mots : « 2010, 2011 et 2012, » sont remplacés par les mots : « 2015, 2016, 2017 et 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement économique associé au projet de centre de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs à vie longue de haute et moyenne activité (dit projet « Cigéo »), prévu au 2°) de l'article 3 de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base dites « d'accompagnement » et de « diffusion technologique » sont reversées aux GIP de Meuse et de Haute-Marne. Le montant cumulé de ces taxes s'élevait, jusqu'en 2009, à 20 millions d'euros par an et par département. Il a été porté, par voie législative, à partir de 2010, à 30 millions d'euros par an et par département. La disposition législative correspondante prenant cependant fin au 31 décembre 2014, en l'absence de disposition nouvelle, le montant des taxes reversé à chaque groupement serait ramené au niveau antérieur à 2010, soit 20 millions d'euros.

La mesure proposée a pour objet de proroger de quatre années supplémentaires, soit pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, les coefficients fixés par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009. Les assujettis sont EDF, AREVA et le CEA. S'agissant d'une prorogation du niveau de taxation antérieur, l'impact financier est tolérable.